Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-20260105-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 décembre 2025
Date d'affichage : 29 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoir : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le huit janvier,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (15) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Fabienne GUILLOIS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (ALSH).

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, explique que le service « ALSH » est éligible aux prestations financières de la CAF.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaires pour l'équipement au titre de son activité ainsi que le temps de travail du ou des animateurs sur les temps extrascolaires à savoir durant les vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF portant sur les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaires à compter de janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL